

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil
En exercice : 11 Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Présents : 08 présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.
Excusés : 02
Absent : 01 Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis
Votants : 09 BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Thierry
TEYPAZ, Gérard VIALIS

Date de la convocation :
18/10/2022 Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie
MONGELLAZ
Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

Délibération n° 2022-D49 – Convention portant remboursement des indemnités au titre des servitudes de passages de pistes et remontées mécaniques aux communes de Crest-Voland et de Cohennoz

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année des indemnités de passages de pistes et remontées mécaniques aux propriétaires concernés par une convention de servitude.

Le SIVU domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz, créé par arrêté préfectoral du 11/01/2012, est organisateur du service public des remontées mécaniques des domaines skiables des communes de Crest-Voland et de Cohennoz.

En raison de la complexité administrative pour transférer toutes les conventions au nom du SIVU, il est convenu que les communes continuent de procéder annuellement aux versements des indemnités au profit des propriétaires. Le SIVU remboursera les communes après présentation d'un état récapitulatif des indemnités versées.

Un projet de convention tripartite a été rédigé à cet effet entre le SIVU et les communes de Crest-Voland et de Cohennoz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** la convention tripartite entre le SIVU domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz et les communes de Crest-Voland et de Cohennoz portant remboursement des indemnités de passages de pistes et remontées mécaniques à la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,
Christiane DETRAZ

